

SECHERESSE et AIDES PAC

Considérant l'incidence de la sécheresse sur les semis de printemps et sur les ressources fourragères, la Préfecture (DDTM) apporte les précisions suivantes aux exploitants ayant déposé une déclaration de surfaces ou une demande de prime vache allaitante.

1. En cas de mauvaise levée ou de semis non réalisé en raison de la sécheresse persistante ? l'exploitant doit notifier à la DDTM, avant tout contrôle, un accident de culture ou une modification d'assolement via la fiche incluse dans le dossier reçu, ou son téléchargement :
 - pour préserver le bénéfice de ses aides découplées (DPU),
 - pour éviter des pénalités sur ses éventuelles aides couplées.
2. Tout pâturage hors des îlots inclus dans la déclaration de surface doit être notifié à la DDTM via un bordereau de localisation des vaches allaitantes pour maintenir le droit à la PMTVA.

Contact DDTM-SAFDR 05 56 24 85 51 ou auprès des conseillers d'entreprise.